

**Direction Sports**

**OBJET : MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE À L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF L'ENVOI**

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** la délibération n°2016.399 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération n°2017.002 du conseil communautaire du 11 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs conférée au Président par le conseil communautaire,

**VU** l'arrêté n° 2017-4 du 12 janvier 2017 portant délégation de signature conférée à la Vice-présidente déléguée aux Sports et aux Équipements sportifs,

**Considérant** que l'institut médico-éducatif L'Envol sollicite l'utilisation du centre aquatique Aquavaure dans le cadre de séances de natation pour ses résidents,

**DECIDE**

**Article 1**

La conclusion d'une convention de mise à disposition du centre aquatique Aquavaure à l'institut médico-éducatif L'Envol.

**Article 2**

La présente convention sera conclue pour la période du 13 septembre 2019 au 19 juin 2020, le vendredi de 9h30 à 10h30.

**Article 3**

La présente décision sera notifiée à Monsieur Ernest OKEMBA, Directeur de l'institut médico-éducatif L'Envol. Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

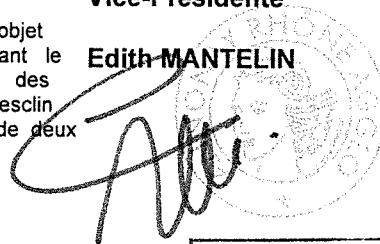
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 24 FEV. 2020

**Vice-Présidente**

**Edith-MANTELIN**

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

24 FEV. 2020